



## Subvenir aux besoins d'un enfant majeur

Par **Chnx**, le **04/01/2021** à **14:43**

Bonjour,  
Je vous pose cette question un peu dans l'urgence.  
J'ai 21 ans, je fais des études.  
Je me retrouve dans une situation familiale compliquée. J'ai fait mon coming out récemment à ma famille et depuis la situation devient invivable pour moi. Ma mère passe son temps à me réprimer sur mon orientation sexuelle avec des phrases fortes et ce depuis plusieurs semaines maintenant et le reste de ma famille suit le mouvement sans voir de problèmes à la situation.  
Je ne parviens plus à sortir la tête de l'eau la situation me pèse et je souhaiterais quitter le domicile familial. Cependant je n'ai aucun revenu ni endroit où aller.  
Je souhaiterais savoir si il existe des structures d'aide ou d'hébergement sachant que je n'ai pas été mise à la porte ou si, même si je ne souhaite pas rester, mes parents sont ils dans l'obligation de subvenir à mes besoins ? Et quelles démarches je peux entreprendre ?  
Merci d'avance de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **04/01/2021** à **16:22**

Bonjour  
L'enfant majeur qui réclame une aide alimentaire à ses parents doit justifier qu'il est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins malgré son travail.  
L'obligation alimentaire cesse normalement quand l'enfant atteint sa majorité, mais elle peut se poursuivre pendant la poursuite des études de cet enfant, et jusqu'à ce qu'il entre dans la vie active.  
Faire valoir l'obligation alimentaire n'est pas évident vous ne pourrez pas lancer une procédure sans l'assistance d'un avocat.

Par **jos38**, le **04/01/2021** à **19:30**

bonsoir. l'association "le refuge" a une ligne ouverte 24/24 pour vous écouter et vous conseiller. bon courage

Par **Visiteur**, le **05/01/2021** à **15:39**

C'est vrai qu'il existe des associations d'aide, MERCI JOS !